

République Islamique de Mauritanie
Honneur – Fraternité – justice

بسم الله الرحمن الرحيم

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف- إخاء- عدل

Ministère délégué auprès du Premier Ministre
Chargé de la Modernisation de
l'Administration et des Technologies de
l'Information et de la Communication



الوزارة المنتدبة لدي الوزير الأول
المكلفة بعصرنة الإدارة وتقنيات الإعلام
والاتصال

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRE POUR LE
RACCORDEMENT DE CERTAINES
ADMINISTRATIONS DE NOUAKCHOTT AU RESEAU
INTRANET HAUT DEBIT DE L'ADMINISTRATION**

Réf. *MDMATIC-02-09/09*

Financement : Budget de l'Etat

Septembre 2009

SECTION I

1 AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a mobilisé sur ses ressources budgétaires 2009 le financement pour l'extension du réseau Intranet haut débit de l'administration pour certaines administrations à Nouakchott.

Le Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Modernisation de l'Administration et des Technologies de l'Information et de la Communication est chargé de la mise en œuvre de ce projet.

Les soumissionnaires intéressés à concourir peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner les Dossiers d'Appel d'Offres dans les locaux du Ministre chargé de la Modernisation de l'Administration et des Technologies de l'Information et de la Communication, Immeuble du Gouvernement **BP : 184 – République Islamique de Mauritanie ; Téléphone ; (222) 5255430 ; Fax : (222) 529 79 07 ; E-mail : info@modernisation.gov.mr Ou sur le site internet du département à l'adresse web suivante : <http://www.modernisation.gov.mr>.**

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être acheté par les candidats, sur demande écrite au service mentionné ci-dessus et moyennant le paiement au Trésor Public d'un montant forfaitaire non **remboursable de 10.000 Ouguiyas.**

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard le **mercredi 28 Octobre 2009 à 10H** et être accompagnées d'une garantie d'offre d'un montant au moins égal à 1% du montant de la soumission.

Dossiers adressés à :

**Ministère délégué chargé de la Modernisation de l'Administration et des Technologies de l'Information et de la Communication
Monsieur le Président de la Commission Départementale des Marchés,
Immeuble du Gouvernement,
BP: 184 Nouakchott - Mauritanie**

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture, à l'adresse ci-dessus de la Commission Départementale des marchés

Le Secrétaire Général

Ba Housseynou Hamady

SECTION II

2 DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES

TABLE DES MATIERES

1. OBJET	6
2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION	6
3. DELAI DE LIVRAISON :	6
4. GARANTIE	6
5. CALCUL DES COUTS ET MONNAIE DE SOUMISSION	6
6. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :	6
7. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
8. COMPOSITION DES OFFRES :	67
9. PRESENTATION DES OFFRES :	8
10. LIEU ET DATE DE DEPOT DES OFFRES :	8
11. SUITE A DONNER A L'APPEL D'OFFRE :	9
12. OUVERTURE DES PLIS :	9
13. FORME DES SOUMISSIONS :	9
14. REGIME FISCAL ET DOUANIER :	9
15. RENSEIGNEMENT :	9
16. EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES :	9
17. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :	10

1. Objet

Le présent document a pour objet de définir les données particulières de l'appel d'offres relatif au raccordement de certaines administrations de Nouakchott au réseau intranet haut débit de l'administration.

2. Consistance de la prestation

Les prestations en objet concernent la fourniture et la formation conformément aux règles de l'art des solutions ci-dessus et tels que définis dans les prescriptions techniques du présent dossier d'appel d'offres.

3. Délai de livraison :

Les délais d'exécution seront proposés par les soumissionnaires, qui soumettront avec leurs offres un planning détaillé d'exécution des différentes prestations. Toutefois, les délais proposés ne devront pas excéder 1 mois.

4. Garantie

La garantie des prestations est obligatoire pour une période de 12 (douze) mois à compter de la date de la réception provisoire.

5. Calcul des coûts et monnaie de soumission

Les coûts des prestations seront exprimés en toutes taxes. La monnaie de soumission est l'Ouguiya (**UM**), conformément au modèle de soumission.

6. Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres :

Les pièces constitutives du dossier d'appel d'offres sont les suivantes :

- Pièce n° 1 : Avis d'appel d'offres ;
- Pièce n° 2 : Données particulières de l'appel d'offres ;
- Pièce n° 3 : Le Modèle de soumission ;
- Pièce n° 4 : Le Cahier des Prescriptions Spéciales de l'appel d'offres ;
- Pièce n° 5 : Le Modèle de contrat ;
- Pièce n° 6 : Devis estimatif et Quantitatif et bordereau des prix unitaires ;
- Pièce n° 7 : Les Prescriptions Techniques des fournitures ;
- Pièce n° 8 : Modèle de curriculum vitae
- Pièce n° 9 : Modèle de cautionnement provisoire ;
- Pièce n° 10 : Modèle de cautionnement définitif ;
- Pièce n° 11 : Modèle de cautionnement de restitution d'avance.

7. Cautionnement provisoire

Le soumissionnaire devra constituer, auprès d'une banque agréée ou installée en Mauritanie, un cautionnement provisoire égal au moins à **1%** du montant de sa soumission. Ce cautionnement sera libéré à la désignation du candidat retenu après la mise en place du cautionnement définitif.

8. Composition des offres :

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis:

1. la soumission, le bordereau des prix, l'engagement sur la qualité du service;
2. une garantie d'offre dûment établie et signée ;
3. les chiffres d'affaires certifiés des trois dernières années (2005, 2006 et 2008), sauf cas de société(s) nouvellement créée(s);
4. un document délivré par une banque acceptable pour l'Administration attestant que le candidat dispose de fonds propres suffisants ou qu'il bénéficiera d'un crédit pour l'exécution du Marché, s'il en est l'attributaire;
5. présenter et s'engager sur un calendrier de livraison;
6. fournir obligatoirement les prospectus et catalogues indiquant les spécifications techniques de la solution proposée. Les dits prospectus doivent confirmer obligatoirement les spécifications demandées dans le cahier des charges.
7. présenter le service après vente.
8. présenter les attestations suivantes, originales et en cours de validité à la date limite du dépôt des offres :
 - attestation des Impôts ;
 - attestation du Trésor Public ;
 - attestation de la Direction du Travail ;
 - attestation de la CNSS ;
 - attestation de la Direction du Contrôle des Banques
 - attestation d'inscription au registre du commerce
9. Attestation de pouvoir du mandataire.

9. Présentation des offres :

L'ensemble des pièces énumérées dans le paragraphe 8 sera, sous peine de nullité, remis en quatre exemplaires papiers et un exemplaire numérique sur CDROM (un original et trois copies) comme suit :

9.1 Offre financière :

Une première enveloppe appelée «**Proposition financière**» fournira tous les détails des coûts, elle doit contenir les pièces suivantes :

- La soumission ;
- Devis estimatif et Quantitatif et bordereau des prix unitaires dûment remplis.

9.2 Offre technique :

Les pièces restantes seront contenues dans une deuxième enveloppe qui portera la mention «**Proposition technique**» et qui contiendra également les éléments suivants si applicable :

- Une description détaillée des équipements proposés;
- Des commentaires ou suggestions sur la solution technique demandée;
- Le cautionnement provisoire ;
- Les pièces du DAO paraphées et signées ;
- Les attestations de bonnes exécutions;
- L'autorisation du fabricant ou du revendeur ;
- La prestation de support (service après vente durant la période de garantie).
- Une copie de l'offre technique sur un support numérique (CDROM)

Les deux enveloppes seront placées dans une grande enveloppe. Cette dernière doit porter uniquement la mention suivante :

**RACCORDEMENT DE CERTAINES ADMINISTRATIONS DE NOUAKCHOTT AU
RESEAU INTRANET HAUT DEBIT DE L'ADMINISTRATION
« A n'ouvrir qu'en séance publique de la CDM »**

10. Lieu et date de dépôt des offres :

Les offres seront remises à l'adresse indiquée en première page de ce DAO et à la date indiquée.

Les Offres doivent porter les indications suivantes :

- **Au centre :**
« **Monsieur le Président de la Commission Départementale des
Marchés, Secrétariat Général du MDMATIC, BP. : 184 -
Nouakchott** »
- **En haut et à gauche :**

« DOSSIER D'APPEL D'OFFRE POUR LE RACCORDEMENT DE CERTAINES ADMINISTRATIONS DE NOUAKCHOTT AU RESEAU INTRANET HAUT DEBIT DE L'ADMINISTRATION».

- **En bas de page :**
« A n'ouvrir qu'en séance publique d'ouverture des plis ».

11. Suite à donner à l'appel d'offre :

L'Administration se réserve le droit de ne donner aucune suite ou ne donner qu'une suite partielle au présent appel d'offres, dans les conditions prévues par l'article 53 du décret 08-2002 du 28 Février 2002 portant Code des marchés publics.

12. Ouverture des plis :

L'ouverture des plis aura lieu en séance publique au siège de la Commission Départementale des Marchés à la date et l'heure indiquées dans l'avis d'appel d'offres. Elle s'effectuera en un seul temps pour les offres techniques et les offres financières.

13. Forme des soumissions :

Les soumissions devront être conformes sous peine de nullité au modèle de soumission (pièce n° 3) du présent dossier d'appel d'offres.

14. Régime fiscal et douanier :

Le marché qui découlera du présent appel d'offres s'exécutera en toutes taxes, droits de douanes compris.

15. Renseignement :

Tous les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de l'adresse suivante :

Ministère délégué chargé de la Modernisation de l'Administration et des Technologies de l'Information et de la Communication - Direction Générale de l'Informatique de l'Administration, immeuble du Gouvernement BP : 184 – Nouakchott ; Téléphone ; (222) 525 54 30 ; Fax : (222) 529 79 07 ; E-mail : info@modernisation.gov.mr.

16. Evaluation et comparaison des offres :

L'évaluation et comparaison des offres techniques des soumissionnaires déclarés recevables se feront sur la base des critères suivants :

Qualification technique :

Sera qualifié techniquement tout soumissionnaire ayant répondu aux critères suivants :

1. Proposer une offre technique conforme aux prescriptions techniques du DAO et un matériel de qualité (30 pts);
2. Ayant une équipe qualifiée (15 pts):

Les personnes clés suivants seront prises en compte dans l'évaluation :

- Le chef de projet
- Le responsable de la pose de la fibre optique
- Le chargé du déploiement et de la configuration des éléments actifs

Les critères utilisés pour l'évaluation des qualifications du personnel clés sont les suivants :

- Qualification d'ordre général (diplômes, expérience générale)
 - Expériences professionnelles dans le domaine de déploiement des réseaux similaire
3. Ayant des expériences similaires (40 pts):
- Expérience générale dans le déploiement des réseaux IP similaires au projet mauritanien
 - Expérience spécifique en Mauritanie dans le déploiement des réseaux similaires avec déploiement de la fibre optique
 - L'expérience acquise déjà avec l'Administration (connaissance du réseau RIAD);
 - Présenter un engagement de support (délai d'intervention durant la période de garantie) ;
4. Ayant un délai d'exécution raisonnable et dans tous les cas, ne pouvant pas dépasser 4 mois(10 pts) ;
5. Présenter et s'engager sur une méthodologie claire de Formation et de Transfert de compétences (5 pts).

Le classement final est fait avec la pondération suivante :

- 60% pour l'offre technique
- 40% pour l'offre financière

21.3. La proposition technique devra inclure tous les renseignements nécessaires à son évaluation ; il s'agit notamment :

- de l'expérience de la société dans l'exécution des projets similaires avec tous les justificatifs;
- du plan de travail, à savoir la méthodologie qui sera adoptée pour chaque phase;
- des curriculums vitae du personnel proposé pour chaque volet du projet, établis selon le modèle fourni.

L'Administration se réserve le droit de vérifier l'authenticité des pièces fournies, ou de procéder à des visites de lieu le cas échéant. Le marché sera attribué au soumissionnaire techniquement éligible et dont l'offre financière est la moins disante. Toutefois, les prix proposés doivent être raisonnables.

17. Acquisition du dossier d'appel d'offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être acheté par les candidats, au service mentionné ci-dessus et moyennant paiement d'un montant non remboursable de **10.000 Ouguiya**.

**Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique,
Téléphone ; (222) 525 81 50**

SECTION III

3 CAHIERS DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)

TABLE DES MATIERES

I. INDICATIONS GENERALES	13
1. OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES.....	13
2. PRESCRIPTION DE L'APPEL D'OFFRES	13
3. MODE D'EXECUTION DES PRESTATIONS	13
4. RESPONSABILITES DE L'INTERVENANT	13
5. ADMINISTRATION CONTRACTANTE	13
6. CADRE D'EXECUTION DES PRESTATIONS	13
7. MONTANT DU MARCHÉ	14
8. LANGUE DU MARCHÉ	14
9. BASE DE REGLEMENT DU MARCHÉ.....	14
II. CLAUSES FINANCIERES	14
10. CAUTIONNEMENT DEFINITIF	14
11. NANTISSEMENT.....	14
12. AVANCES	15
13. PROCEDURES DE REGLEMENT	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. 15
14. DOMICILIATION DES PAIEMENTS	15
15. PENALITES DE RETARD.....	15
16. DROIT D'ENREGISTREMENT	16
17. REMUNERATION POUR PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	16
III. CLAUSES DIVERSES	16
18. DELAI DE LIVRAISON	16
19. LIEUX DE LIVRAISON	16
20. CONTESTATION ET LITIGES	16
21. RESILIATION DU MARCHÉ.....	1617
22. TAXES ET DROITS DE DOUANES	1617
23. RESPONSABILITE DU SOUMISSIONNAIRE.....	1617
24. REPRESENTATION DU SOUMISSIONNAIRE	17
25. REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX	1718
26. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ	1718
27. APPROBATION DU MARCHÉ	18

I. INDICATIONS GENERALES

1. Objet du Cahier des Prescriptions Spéciales

Le présent cahier des prescriptions spéciales fixe les conditions particulières administratives et financières selon lesquelles seront exécutées les prestations demandées.

2. Prescription de l'appel d'Offres

Les prestations seront réalisées selon les prescriptions des documents suivants :

- Devis estimatif et Quantitatif et bordereau des prix unitaires ; et
- Les spécifications techniques du matériel.

3. Mode d'exécution des prestations

Les prestations constituant l'appel d'offres seront réalisées en un seul lot par un ou plusieurs soumissionnaire ou groupements. Dans ce cas, le groupement désignera un mandataire commun qui sera reconnu par l'Administration comme étant le seul et unique représentant du groupement.

Le soumissionnaire aura la faculté de sous-traiter (une partie ou la totalité) des prestations nécessitant une spécialisation ne relevant pas du domaine de ses actions.

Il est stipulé que le (les) sous-traitant(s) agréé(s) ne pourront obtenir directement de l'administration contractante le règlement des services dont ils auront assuré l'exécution; ils seront rémunérés obligatoirement par le titulaire du marché.

4. Responsabilités de l'intervenant

Le soumissionnaire supportera seul et entièrement les conséquences directes (financières ou pénales lors de l'exécution du marché) qui pourraient résulter de l'inobservation des règlements et usages généraux et particuliers en la matière par les sous-traitants.

5. Administration Contractante

Le(s) marché(s) sera (ont) conclu(s) par le Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Modernisation de l'Administration et des Technologies de l'Information et de la Communication, agissant au nom et pour le compte de l'Etat mauritanien.

La Direction Général de l'Informatique de l'administration est chargée de la gestion du (des) marché(s).

6. Cadre d'exécution des prestations

La description détaillée des prestations du soumissionnaire dans le cadre du présent marché est définie dans les sections « **Devis estimatif et Quantitatif et bordereau des prix unitaires** » et « **Spécifications Techniques** » qui tiennent lieu de termes de référence du soumissionnaire.

7. Montant du Marché

Le montant du marché découlera de la proposition financière, en toutes taxes, établie par le soumissionnaire telle qu'elle résulte de sa soumission en référence au cadre du devis quantitatif et estimatif et en application des prix du bordereau des prix unitaires, après vérifications et réajustements éventuels de ces prix.

Le marché sera à prix global et forfaitaire non révisable et non actualisable.

8. Langue du Marché

Toutes les correspondances concernant l'administration et les documents de soumission, relatifs au(x) marché(s) qui découlera (ont) du présent appel d'offres seront rédigés en langue française.

9. Base de règlement du Marché

Le marché qui aura lieu suite au présent appel d'offres sera passé dans les conditions suivantes :

1. Il est précisé que les prix remis par le soumissionnaire couvrent toutes les charges et dépenses de toutes sortes, qu'il aura à effectuer pour la réalisation des prestations demandées.
2. Les prix tiennent compte également des aléas et sujétions des prestations envisagées, dont le soumissionnaire est censé connaître parfaitement la nature et les difficultés afférentes à leur mise en œuvre.
3. Les prix du marché sont fermes, non actualisables et non révisables pendant toute la durée de l'exécution des prestations.

II. CLAUSES FINANCIERES

10. Cautionnement définitif

Le soumissionnaire retenu devra fournir, dans un délai de 5 jours après la notification du marché et avant la première demande de paiement, un cautionnement définitif égal à 5% (cinq pour cent) du montant du marché. Il peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire, inconditionnelle et irrévocable fournie par un établissement bancaire agréé et établi en Mauritanie au profit et pour le compte du Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Modernisation de l'Administration et des Technologies de l'Information et de la Communication et payable à la première demande. Le cautionnement sera libéré ou la caution bancaire sera restituée dans un délai de 60 jours suivant la réception définitive des prestations.

11. Nantissement

En vue du nantissement éventuel du marché, dans les conditions fixées par l'article 97 du décret N° 08-2002 du 12 février 2002, portant Code des marchés publics, qui stipule que :

- L'administration chargée de la certification des sommes dues en application des termes du marché et d'établir les ordres de paiement, sera le Ministère;
- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché toutes les informations et données nécessaires à l'exécution des prestations est le Secrétaire Général du Ministère.

12. Avances

Le titulaire du marché pourra bénéficier d'une avance de démarrage de 30% (trente pour cent) du montant du marché, conformément aux dispositions de l'article 84 du décret N° 08-2002 du 12 février 2002. Cette avance doit être cautionnée à 100% par un établissement bancaire établi et agréé en Mauritanie (article 87 du décret N° 08-02 du 12 février 2002). Ce cautionnement doit être inconditionnel, irrévocable et payable à la première demande. Il doit être établi au nom et pour le compte du Ministère.

13. Domiciliation des paiements

Les paiements seront effectués par virement bancaire dans un compte ouvert au nom du soumissionnaire dans un établissement bancaire domicilié en Mauritanie.

14. Pénalités de retard

En cas de retard par rapport au délai fixé à la soumission, le soumissionnaire sera passible de pénalités. Le nombre de jours de retard sera le nombre de jours francs, vendredi, samedi et jours fériés compris.

Le montant des pénalités est fixé à 1/2.000ème du montant du marché par jour calendaire de retard (samedi, dimanche et jours fériés compris).

Les pénalités courent de plein droit par la seule échéance du terme et sans qu'il soit besoin de mise en demeure ni préavis. L'application des pénalités ne saurait en aucun cas faire obstacle à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur, en particulier en cas de résiliation du marché.

L'administration pourra revendiquer à la fois le paiement des pénalités pour retard et la confiscation du cautionnement définitif à titre de dommage et intérêt sans préjudice pour tout autre recours.

Le montant global des pénalités de retard est plafonné à 7% du montant global du marché.

15. Droit d'enregistrement

Les frais d'enregistrement et timbres du présent Marché, seront à la charge de l'adjudicataire et effectués par ses soins.

16. Rémunération pour prestations supplémentaires

Les opérations supplémentaires demandées par ordre de service de l'Administration seront réglées sur la base du bordereau des prix unitaires établi par le soumissionnaire dans sa soumission, dans les limites prévues par la réglementation (décret 08-02 du 12/2/2002) ou à défaut par entente préalable entre le soumissionnaire et l'Administration.

III. CLAUSES DIVERSES**17. Délai de livraison**

Les délais seront appliqués conformément aux dispositions du paragraphe 3 du Cahier des Conditions Générales du dossier d'appel d'offres et prendront effet dès la notification de l'ordre de service invitant le soumissionnaire retenu à démarrer les prestations.

18. Lieux de livraison

Les fournitures seront livrées, installées, essayées et mises en marche à Nouakchott au Ministère.

19. Contestation et litiges

Si, au cours de l'exécution du marché, des contestations ou des litiges surgissent entre l'administration et le soumissionnaire et à défaut d'un règlement à l'amiable, il en sera référé aux juridictions mauritaniennes compétentes en la matière.

20. Résiliation du marché

A défaut par le soumissionnaire de remplir ses obligations contractuelles, il sera procédé à l'application des dispositions du décret N° 08-2002 du 12 février 2002, portant Code des Marchés publics.

21. Taxes et droits de douanes

Ce marché sera exécuté en toutes taxes, droits de douanes compris.

22. Responsabilité du soumissionnaire

Le soumissionnaire est réputé connaître les conditions et les difficultés liées à l'exécution des prestations objet du présent appel, les risques et sujétions qu'il pourra entraîner. A ce titre, il ne pourra se prévaloir d'aucune omission, erreur ou imprécision du dossier d'appel d'offres.

Le soumissionnaire sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toutes natures qui surviendraient aux tiers, à son personnel et à son matériel.

Il veillera, le cas échéant, à mettre à la disposition de ses agents tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de leurs tâches.

Le prestataire devra être compétent sur l'ensemble des solutions qu'il propose. Il doit disposer obligatoirement d'un personnel formé sur les technologies proposées parce qu'il ne sera pas toléré aucune interruption de service sur le réseau.

Le prestataire devra être donc certifié sur la technologie qu'il compte proposer et fournir au moins deux personnes formées et certifiées sur la solution. Les documents prouvant les certifications devront être fournies obligatoirement dans la réponse.

Le soumissionnaire fournira les garanties nécessaires et le support nécessaire après fourniture du matériel.

Le soumissionnaire indiquera les procédures de mises à jour des équipements et des logiciels s'il y a lieu.

Le soumissionnaire indiquera les délais de garantie du matériel. S'il nécessite des extensions de garantie ou de support technique, il devra clairement l'indiquer dans son offre.

Le prestataire devra fournir le schéma détaillé des passages de câble ainsi que l'emplacement des différents regards.

23. Représentation du soumissionnaire

Dès la notification du marché, le soumissionnaire indiquera à l'administration le nom de la personne désignée comme étant son représentant et qui sera autorisée à recevoir les instructions relatives au marché. Il devra faire connaître le lieu d'élection de son domicile à Nouakchott en vue de recevoir toutes les notifications se rapportant au marché.

24. Référence aux textes généraux

Le soumissionnaire restera soumis aux dispositions du décret portant Code des marchés publics passés au nom et pour le compte de l'Etat, à savoir le décret N° 08-2002 du 12 février 2002.

25. Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles qui constitueront le marché et qui découlent du présent appel d'offres sont dans l'ordre :

1. les offres technique et financière qui comprennent :
 - la soumission ;
 - le devis estimatif et Quantitatif et bordereau des prix unitaires ;
 - les Spécifications techniques;
 - les éventuels PV de mise au point ;
 - la proposition financière ;
 - la proposition technique.
2. le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;

4. le Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) ;
5. Le cautionnement.

26. Approbation du marché

Le marché ne deviendra exécutoire qu'après son approbation par Monsieur le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Modernisation de l'Administration et des Technologies de l'Information et de la Communication.

SECTION IV

4 MODELE DE SOUMISSION (MS)

MODELE DE SOUMISSION
(à établir sur papier libre)

Je (nous), soussigné (nom, prénom),
domicilié à (adresse complète), BP,
Tél. :, Fax :, inscrit au registre de commerce de la chambre de
commerce sous le numéro et titulaire de la
carte Import/Export n° du

Après avoir pris connaissance des pièces contenues dans le dossier d'appel d'offres relatif à
«**RACCORDEMENT DE CERTAINES ADMINISTRATIONS DE NOUAKCHOTT AU
RESEAU INTRANET HAUT DEBIT DE L'ADMINISTRATION**», me soumet et m'engage
(nous engageons) à livrer les prestations conformément aux prescriptions des différentes
pièces du dossier d'appel d'offres, moyennant le montant et le délai de livraison qui suivent :

- Montant (en TT) : -----
(en chiffres et en lettres)

- Délai: -----
(en mois)

Je déclare (nous déclarons) avoir apprécié sous ma (notre) responsabilité la nature et la
difficulté des travaux à réaliser.

L'exécution des parties suivantes des prestations sera confiée à des sous-traitants, sous
réserve de l'autorisation de l'administration :

En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement définitif
prescrit ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu, sera effectué(e) dans les
délais et conditions prévus au dossier d'appel d'offres.

Je me considère (nous nous considérons) engagé(s) par la présente soumission pour une
période de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Je demande (nous demandons) à ce que les sommes dues par l'administration me (nous)
soient payées au compte : ----- (numéro et Agence).

Fait à (lieu et date)

Le(s) soumissionnaire(s)

Cachet(s) et Signature(s).

SECTION V

5 MODELE DE MARCHE (MM)

TABLE DES MATIERES

1. OBJET DU MARCHÉ	24
2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	24
3. DROITS DE PROPRIÉTÉS	24
4. PRESTATIONS À RÉALISER PAR LE FOURNISSEUR	24
5. ASSURANCES	24
6. TEXTES RÉGLEMENTAIRES	24
7. MONTANT DU MARCHÉ	24
8. GARANTIE	25
9. DÉLAI DE LIVRAISON	25
10. LIEUX DE LIVRAISON :	25
11. PÉNALITÉS DE RETARD ET MISE EN DÉMEURE	25
12. AVANCE DE DÉMARRAGE	25
13. CAUTIONNEMENT DÉFINITIF	26
14. MODE DE RÉGLEMENT DES PRESTATIONS	26
15. MODALITÉS DE PAIEMENT	26
16. PRESCRIPTIONS FISCALES ET DOUANIÈRES	26
17. DOMICILE DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ.....	26
18. NANTISSEMENT.....	26
19. ACTUALISATION ET RÉVISION DES PRIX	27
20. RÉSILIATION ET LITIGES	27
21. RÉCEPTION PROVISOIRE	27
22. RÉCEPTION DÉFINITIVE	27
23. ENREGISTREMENT ET TIMBRES	27
24. APPROBATION DU MARCHÉ.....	27



République Islamique de Mauritanie
Honneur – Fraternité - Justice
Ministère délégué chargé de la Modernisation de l'Administration et des
Technologies de l'Information et de la Communication

Marché N° : ----- /CDM/MDMATIC/DGIA/09/01

**Objet : RACCORDEMENT DE CERTAINES ADMINISTRATIONS DE
NOUAKCHOTT AU RESEAU INTRANET HAUT DEBIT DE
L'ADMINISTRATION**

Adjudicataire :

Montant :

Délai d'Exécution :

Financement : BUDGET ETAT - 2009

Adjugé le :

Approuvé le :

Notifié le :

VISAS du Président de la CDM

ENTRE:

Le Ministère délégué auprès du Premier Ministre Chargé de la Modernisation de l'Administration et des Technologies de l'Information et de la Communication, agissant au nom et pour le compte de l'Etat mauritanien, désigné dans le présent Marché par le terme «Administration»

ET:

Le Directeur général de....., agissant au nom et pour le compte de, désigné dans le présent Marché par le terme «Fournisseur»

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

1. Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet LE RACCORDEMENT DE CERTAINES ADMINISTRATIONS DE NOUAKCHOTT AU RESEAU INTRANET HAUT DEBIT DE L'ADMINISTRATION.

2. Pièces constitutives du Marché

Le Marché est constitué des pièces suivantes dans l'ordre de priorité :

- 1- Le présent contrat ;
- 2- La soumission du fournisseur et ses annexes ;
- 3- Le cahier des prescriptions techniques CPT du DAO ;
- 4- Les Données particulières de l'appel d'offres ;
- 5- Le cahier des Clauses Administratives Spéciales du DAO ;
- 6- Le cautionnement définitif.

3. Droits de propriétés

Les solutions et licences livrées seront la propriété de l'Etat Mauritanien

4. Prestations à réaliser par le fournisseur

La description des prestations à réaliser par le fournisseur est donnée dans les Spécifications techniques (CPT du DAO) qui fait partie intégrante du présent marché. Toute fois, le titulaire du marché exécutera ces prestations selon les meilleures pratiques professionnelles.

5. Assurances

Le titulaire du marché contractera une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels qui pourraient être consécutifs à son intervention dans le cadre de la réalisation des prestations.

6. Textes réglementaires

Le présent Marché est passé en vertu des dispositions du décret N° 08-2002 du 12 février 2002, portant Code des marchés publics.

7. Montant du Marché

Le montant du Marché tel qu'il résulte de la soumission du fournisseur, en toutes taxes s'élève à :
..... UM.

8. Garantie

Le soumissionnaire garantit la conformité de la solution aux spécifications techniques décrites dans son offre, son installation convenable et conforme au code des conditions minima d'exécution et aux règles de l'art ainsi que le bon état de leur fonctionnement.

Le titulaire du marché exécutera à sa charge toutes les mises au point, toutes les réparations et tous les remplacements de logiciels nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement et dans le respect des qualités de service demandés durant la période de garantie.

Durant la période de garantie, le titulaire interviendra sur les lieux où sera installé le matériel livré ; en particulier, il assurera, sous peine de pénalités et à ses frais, une maintenance corrective pendant cette période.

La durée de garantie prend effet à partir de la date de la signature de la réception provisoire.

9. Délai de livraison

Le délai de livraison ne doit pas excéder 30 jours sous peine de nullité. Ce délai commence à courir dès la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations

10. Lieux de livraison :

Le matériel sera livré et installé à Nouakchott, au Ministère délégué auprès du Premier Ministre Chargé de la Modernisation de l'Administration et des Technologies de l'Information et de la Communication.

11. Pénalités de retard et mise en demeure

A défaut d'avoir terminé les présents travaux dans le délai contractuel, une pénalité égale à **UN DEUX MILLIEME (1/2000ème) du montant du Marché par jour calendaire de retard** sera appliquée au fournisseur, sans préjuger des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur en Mauritanie qui pourraient être prises par l'Administration (Articles 118 du code des marchés publics).

Le montant sera retenu sur les sommes dues au fournisseur. Le montant de ces pénalités est plafonné à 7% du montant du Marché.

Il est précisé qu'aucune prime ne serait accordée au fournisseur, dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance fixée dans le présent contrat.

12. Avance de démarrage

Le fournisseur pourra solliciter, conformément aux articles 84, 86 et 87 du décret N° 08-02 du 12 février 2002, l'octroi d'avance de démarrage. Le montant de cette avance est fixé à **(30 %)** du montant du Marché.

Le versement de l'avance sera effectué sur présentation d'une demande expresse du fournisseur, accompagnée d'un cautionnement bancaire garantissant à 100% le remboursement de cette avance.

La caution doit être délivrée par un établissement bancaire établi ou agréé en Mauritanie. Elle doit être inconditionnelle, irrévocable et payable à la première demande.

13. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif, ou la caution bancaire qui le remplace doit être égal à **5%** (cinq pour cent) du Marché. Il devra être constitué et présenté avant la première demande de paiement.

Ce cautionnement doit être délivré par un établissement bancaire établi ou agréé en Mauritanie. Il doit être inconditionnel, irrévocable et payable à la première demande.

Ce cautionnement sera restitué ou la caution bancaire libérée à la suite d'une mainlevée délivrée dans un délai maximum de 60 jours suivant la réception définitive des fournitures.

14. Mode de règlement des prestations

Le fournisseur sera payé de la manière suivante :

- 30 %avance de démarrage cautionnée à 100%;
- 70% à la réception provisoire..

15. Modalités de paiement

L'Administration se libérera des sommes dues par elle par crédit du compte N° : ..., ouvert au nom du fournisseur à

16. Prescriptions fiscales et douanières

Le Marché s'exécutera en toutes taxes, droits de douanes compris.

17. Domicile de l'attributaire du Marché

Le fournisseur est tenu de faire connaître le lieu de son domicile pendant la durée d'exécution des prestations à l'Administration. Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation dans un délai de 30 (trente) jours à dater de la notification du Marché, toutes les notifications qui se rapportent au fournisseur seront valables lorsqu'elles ont été faites à son siège.

18. Nantissement

En vue du nantissement éventuel du marché, dans les conditions fixées par le décret N° 08-02 du 12 février 2002, article 97, il est stipulé que :

- L'administration chargée de la certification des sommes dues en application des termes du marché et d'établir les ordres de paiement, sera le Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Modernisation de l'Administration et des Technologies de l'Information et de la Communication;
- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché toutes les informations et données nécessaires à l'exécution des prestations est le

Secrétaire Général du Ministère délégué auprès du Premier Ministre
Chargé de la Modernisation de l'Administration et des Technologies de
l'Information et de la Communication.

19. Actualisation et révision des prix

Les prix de ce Marché sont fermes, non actualisables et non révisables.

20. Résiliation et litiges

La résiliation du Marché aura lieu dans les cas visés dans les articles 128 à 131 du décret 08-02 du 12 février 2002.

Faute de règlement à l'amiable, les litiges seront tranchés par la juridiction mauritanienne compétente.

21. Réception provisoire

La réception provisoire sera prononcée à l'issue des essais ou contrôles nécessaires pour constater la conformité des fournitures aux spécifications décrites dans les différents composants du DAO. Elle sera effectuée, en présence du Fournisseur, par une commission composée des représentants :

- De la Commission Départementale des Marchés ;
- Du Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Modernisation de l'Administration et des Technologies de l'Information et de la Communication;
- Du Représentant de la Société exécutant le projet ou marché.

22. Réception définitive

La réception définitive sera prononcée par la même commission que celle désignée à l'article 21 à l'expiration d'un délai de garantie d'un an et selon les critères exigés par la réception provisoire.

23. Enregistrement et timbres

Les formalités et les coûts d'enregistrement et timbres sont à la charge du fournisseur.

24. Approbation du Marché

Le Marché ne sera exécutoire qu'après son approbation par Monsieur le ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Modernisation de l'Administration et des Technologies de l'Information et de la Communication.

Fait à Nouakchott, le

Le Fournisseur

Le Ministre



République Islamique de Mauritanie

Honneur – Fraternité - Justice

**Ministère délégué auprès du Premier Ministre Chargé de la
Modernisation de l'Administration et des Technologies de
l'Information et de la Communication**

**CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LE
RACCORDEMENT DE CERTAINES ADMINISTRATIONS DE
NOUAKCHOTT AU RESEAU INTRANET HAUT DEBIT DE
L'ADMINISTRATION (RIADE)**

1. Contexte

Dans le cadre de son programme de modernisation de l'Administration par l'outil numérique, le Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de la modernisation de l'Administration et technologies de l'Information et de la communication a mis en œuvre la première phase du Réseau Intranet Haut débit de l'Administration (RIADE) à Nouakchott. Cette première phase dont l'exploitation est effective depuis le 15 avril 2005 a permis d'interconnecter la plus part des administrations de Nouakchott par un réseau à fibres optiques de haut débit.

Cette épine dorsale est bâtie autour d'un cœur de chaîne constitué des switchs Cisco de haut gamme avec des switchs secondaires et tertiaires. La fibre optique monomode ou multimode est utilisée pour interconnecter les switchs.

ce réseau véhicule des données, de l'image et du son pour les objectifs suivants :

- ✓ La réduction des coûts des communications internes en utilisant au maximum le courrier électronique, la Téléphonie et le Fax sur IP .
- ✓ La réduction des coûts des imprimés
- ✓ La réduction des délais de transmission des documents et les risques de pertes en cours de l'acheminement
- ✓ Une meilleure archivage des documents
- ✓ La rationalisation des dépenses de l'Etat en informatique en permettant le partage de certaines ressources matérielles et applicatives
- ✓ Le perfectionnement des ressources humaine par la documentation en ligne, l'auto formation , etc.
- ✓ L'amélioration des prestations fournies aux usagers de l'administration
- ✓ La disponibilité en ligne d'une quantité d'information en interne ou en externe permettant aux décideurs et aux planificateurs d'asseoir leurs décisions ou leurs stratégies
- ✓ L'automatisation de certaines taches pour permettre une meilleure utilisation des agents de l'Etat

La première phase n'a pas pu couvrir toutes les administrations de Nouakchott et que depuis il y'a eu aussi des nouvelles créations (Ministère de la formation professionnelle, les deux bâtiments en cours de construction).

Le présent cahier de spécifications techniques est destiné à fournir tous les renseignements techniques pour permettre le raccordement de certaines administrations restantes au RIADE.

2. Description de l'architecture existante

Le réseau est de type étoile bâti autour de l'immeuble du gouvernement et interconnectant plus 90 % des sites administratifs de la ville de Nouakchott. Le nœud central est bâti autour du Catalyst 4507 de Cisco tandis que les nœuds principaux sont bâtis autour des catalyst 3550-12G et 3750-12S (Annexe A). Chaque nœud principal peut regrouper un ou plusieurs départements ministériels (voir Annexes B à G).

Les liaisons entre le nœud central et les nœuds principaux sont redondantes.

Un système de sécurité bâti autour d'un firewall ASA de Cisco et d'un détecteur d'intrusion est installé au niveau du site central. Tous les switchs sont managés à partir du site central via Cisco Cluster Management Suite à travers une interface Web.

Ce réseau est interconnecté au Nœud de Mauritel par un cable fibre (Opérateur des Télécommunications) par une liaison de 8 Mbps .

3. Prestations requises au prestataire

- 6 La configuration actuelle en place (annexes A à G) est bâtie autour des catalyts 3550-12G ou des Catalyts 3550-24SMI. Certains catalyts 3550-12G sont totalement utilisés au niveau des ports GBIC. Pour permettre une extension des sites il faudra prévoir des switchs 3750-24TS-S ou supérieur disposant 12 ports SFP. Ainsi il est demandé au prestataire de valider cette configuration ou de proposer une autre configuration optimale pour raccorder les administrations suivantes au réseau RIADE en utilisant des switchs Cisco de même gamme ou supérieur avec les dernières versions des systèmes d'exploitation :
- *Transfert de certains câbles fibre de l'ancien centre jusqu'au arriver au DATA CENTER (la visite des lieux est obligatoire pour pouvoir estimer les travaux à réaliser).*
 - *La Présidence de la République*
 - *Le nouveau bâtiment de la primature en cours de construction*
 - *Le ministère de la culture, jeunesse et sports*
 - *La direction de l'enseignement supérieur*
 - *Le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle*
 - *Le nouveau bâtiment des affaires étrangères*
 - *Éventuellement, le remplacement de certains switchs dans l'Immeuble du Gouvernement par des switchs cisco ou supérieurs (remplacement switch SMC par CISCO)*

La visite des lieux est obligatoire pour pouvoir estimer les travaux à réaliser. Cette visite doit être sanctionnée par un PV signé par la DGIA qui représente le Ministère et par le représentant du prestataire.

Les différents bâtiments seront desservis directement par un réseau en étoile partant d'un point central. L'utilisation du même câble pour desservir deux bâtiments distincts est exclue.

Le réseau doit être extensible.

Le réseau optique sera réalisé en fibre optique 62,5/125 6 ou 8 brins, armés fibre de verre, protection anti-rongeurs.

Les soumissionnaires doivent obligatoirement faire une visite de terrain afin qu'ils puissent répondre correctement.

3.1 Fourniture des équipements et logiciels

Le prestataire fournira les équipements et logiciels nécessaires pour connecter les administrations au réseau existant. La liste en annexe 1 est donnée comme base. Il est tenu éventuellement de compléter ou remplacer certains équipements et logiciels s'il juge qu'il y'a eu une évolution plus récente depuis la rédaction de ce dossier. Il doit aussi ajouter tous les éléments (matériels et logiciels) qu'il juge nécessaire pour le bon fonctionnement du réseau.

Il doit aussi faire une visite de terrain pour confirmer les distances fournies, le métrage des câbles et inspecter les locaux choisis pour abriter les éléments actifs. Il est tenu de valider la conformité des locaux devant abriter les principaux équipements avant la livraison.

Le prestataire doit fournir aussi toutes les attestations prouvant l'origine des équipements et est tenu d'enregistrer au près du fournisseur des équipements et logiciels, le Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de la modernisation de l'Administration et technologies de l'information et de

la communication de la République Islamique de Mauritanie comme propriétaire des équipements et des licences des logiciels.

Tous les équipements doivent être fournis sous l'emballage d'origine avec les brochures techniques de configuration et d'exploitation.

Les équipements doivent aussi respecter les normes électriques utilisées en Mauritanie (220V , 50HZ)

3.2 Déploiement de la fibre optique

Le prestataire déploiera la fibre optique en adéquation avec schémas existants (annexe) . A cet effet il prendra à sa charge toute la main d'œuvre nécessaire pour le génie civil et doit effectuer toutes les modalités administratives nécessaires et s'assurer auprès des services techniques de la mairie, de la société d'électricité et de l'opérateur des télécommunications Mauritel que les chemins tracés ne gênent pas des artères existantes. A cet effet il doit effectuer une visite de terrain pour identifier tous les obstacles et établir le métrage avant d'élaborer son offre. Toute charge supplémentaire liée aux différentes autorisations sont à prendre en charge par le prestataire.

Pour les nouvelles tranchées, la fibre sera placée à 80 cm de profondeur avec un grillage avertisseur rouge à 50 cm. Des conduites en tube PVC de très bonne qualité de 40 cm de diamètre seront utilisées pour contenir la fibre. Le fournisseur est tenu de mettre en place des petites chambres pour prévoir les extensions ou le changement de direction.

A la fin des travaux le fournisseur fournira un plan détaillé de tous les chemins des câbles. Le prestataire installera toutes les armoires et procédera au raccordement de la fibre sur les différents switches.

3.3 Installation des équipements et logiciels

Le prestataire assurera l'installation, le paramétrage de tous les équipements et logiciels prévus. Le prestataire associera une équipe d'ingénieurs du MDMATIC pour assurer un transfert de savoir faire. Le prestataire préparera en commun accord avec l'administration un jeu d'essai complet permettant de suivre et de réceptionner les équipements et les logiciels.

Le prestataire fournira une carte de Nouakchott incluant le passage des nouveaux câbles et les différentes chambres de connexion

3.4 Services après vente

Le prestataire fournira tous les détails relatifs au service après vente notamment :

- la durée des garanties
- les conditions d'accéder à une aide en ligne
- les termes d'assistance locale et distante
- les conditions d'accès aux mises à jour de certaines versions de logiciels

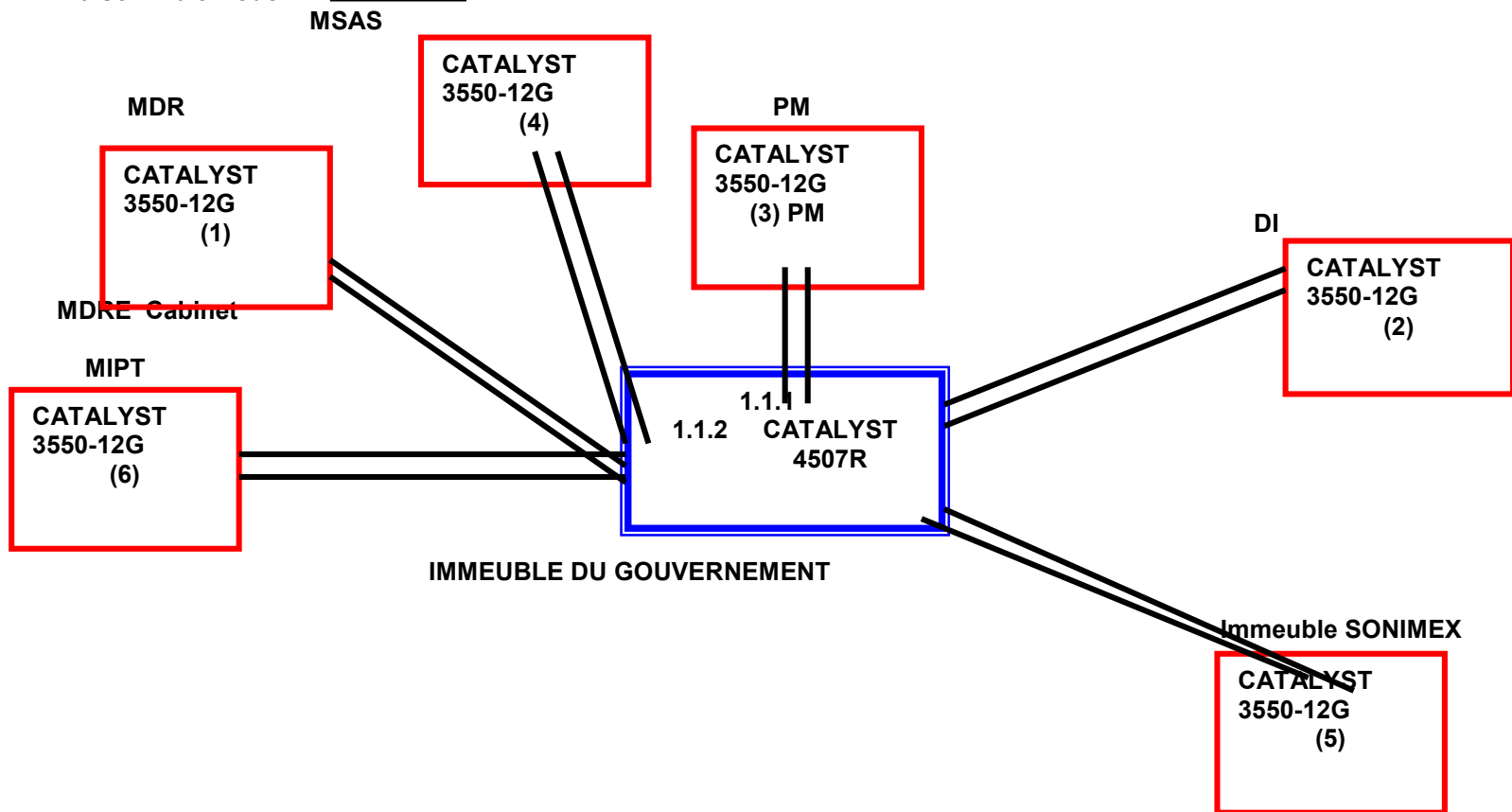
Annexe 1 : Liste indicative des équipements et logiciels à titre indicatif (les prestataires sont tenues à fournir une marque de matériel identique à celle utilisée actuellement dans le réseau RIAD : matériel actif CISCO)

Désignation	Quantité (indicatif)
Catalyst 3750 – 24TS-S ou dernier équipement le remplaçant si applicable avec 2 connecteurs SFP chacun IOS dernière version	8
Connecteurs GBIC 1000BASE-LX/HX (réserve pour équipements existants)	16
Onduleurs APC 700VA	8
Armoire murale 12u (vitré avec clé)	8
Fibre optique mono mode (à préciser par le soumissionnaire)en km	
Fibre optique multi mode (à préciser par le soumissionnaire) en km	
Tube PVC et grillage avertisseur (à déterminer par le soumissionnaire)	
Goulotte départ câble des armoires (à déterminer par le soumissionnaire)	
Connecteurs divers plus cordons divers	

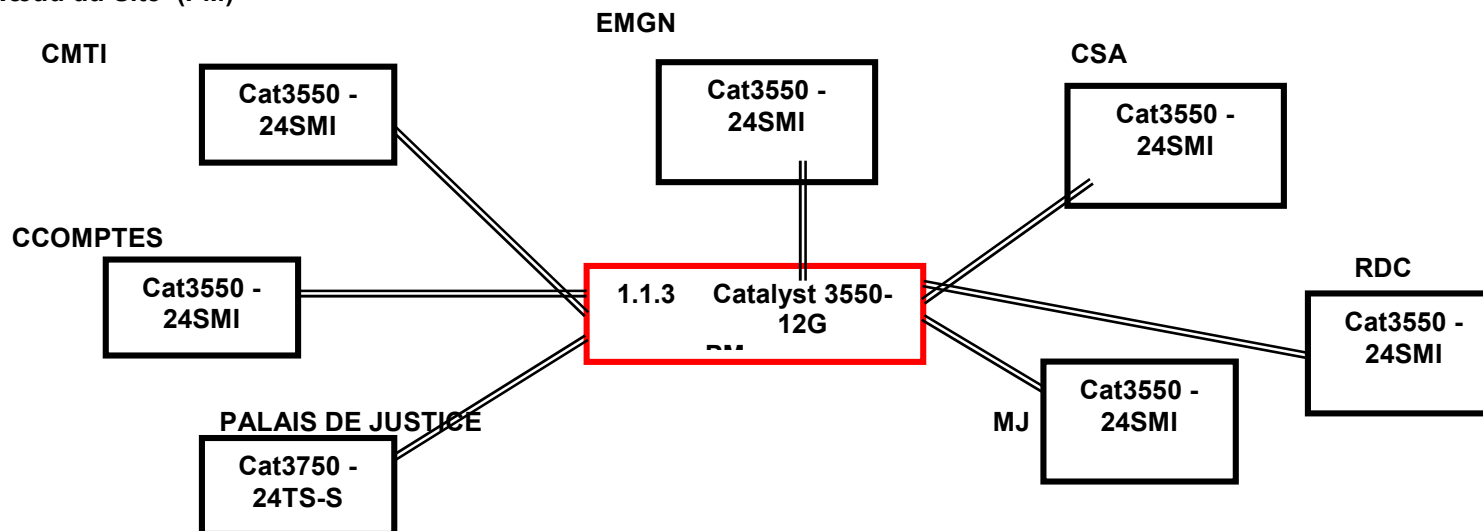
6.1 Annexe A : Architecture Epine dorsale (Fibre optique monomode)

Liaison monomode : 

Liaison multimode : 




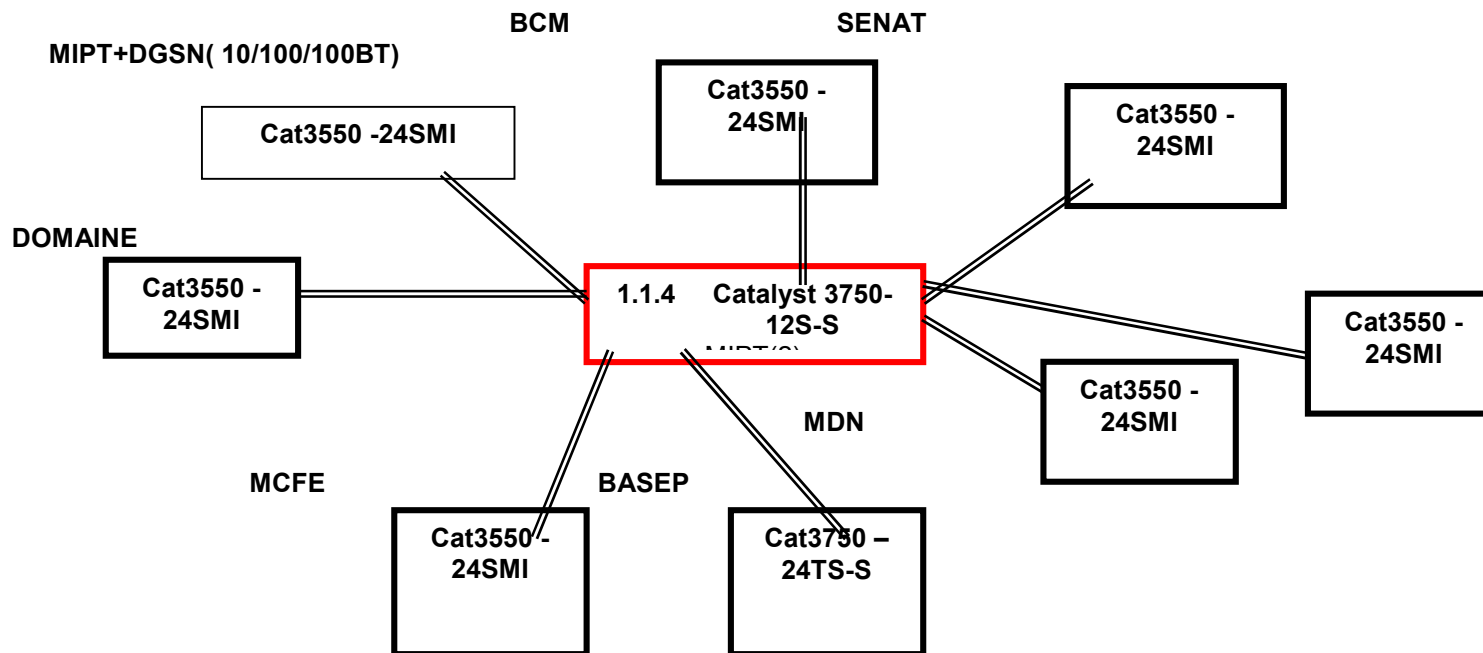
Annexe B : Nœud du Site (PM)



Annexe C : Nœud du Site (MIPT)


Liaison monomode : 

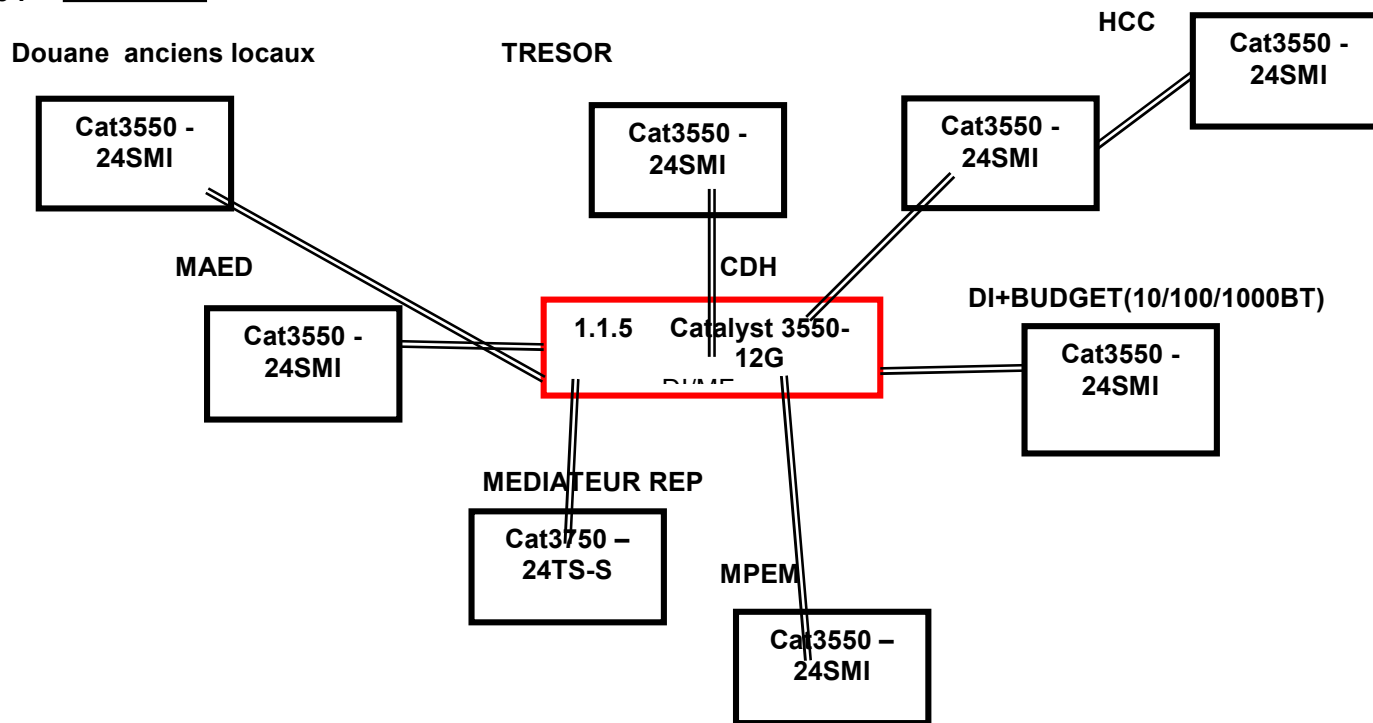
Liaison multimode : 



Annexe D : Nœud du site (DIRECTION INFORMATIQUE DES FINANCES)

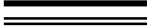
Liaison monomode : 

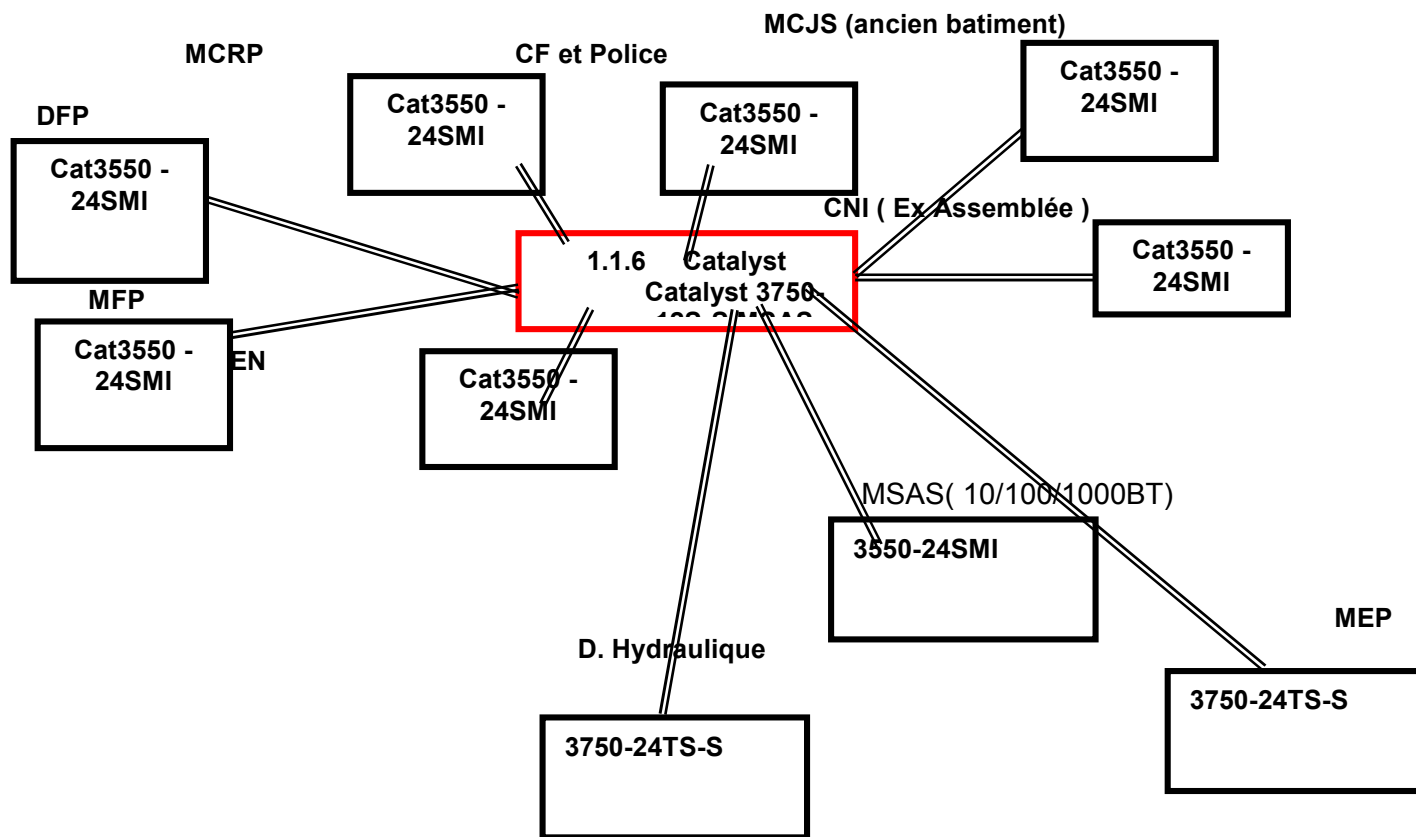
Liaison multimode : 



Annexe E : Nœud (MSAS)

Liaison monomode : 

Liaison multimode : 

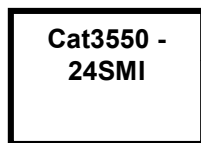


Annexe F : Site (SONIMEX)

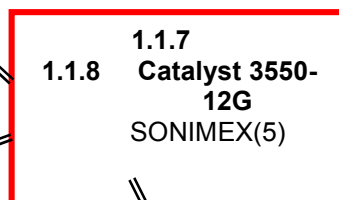
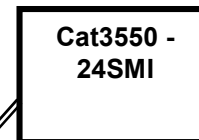
liaison monomode : **=====**

Liaison multimode : **=====**

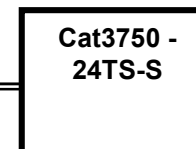
MCAT + SAEO



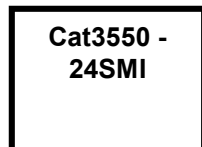
AMI



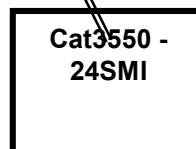
HCI



DG MAURIPOST




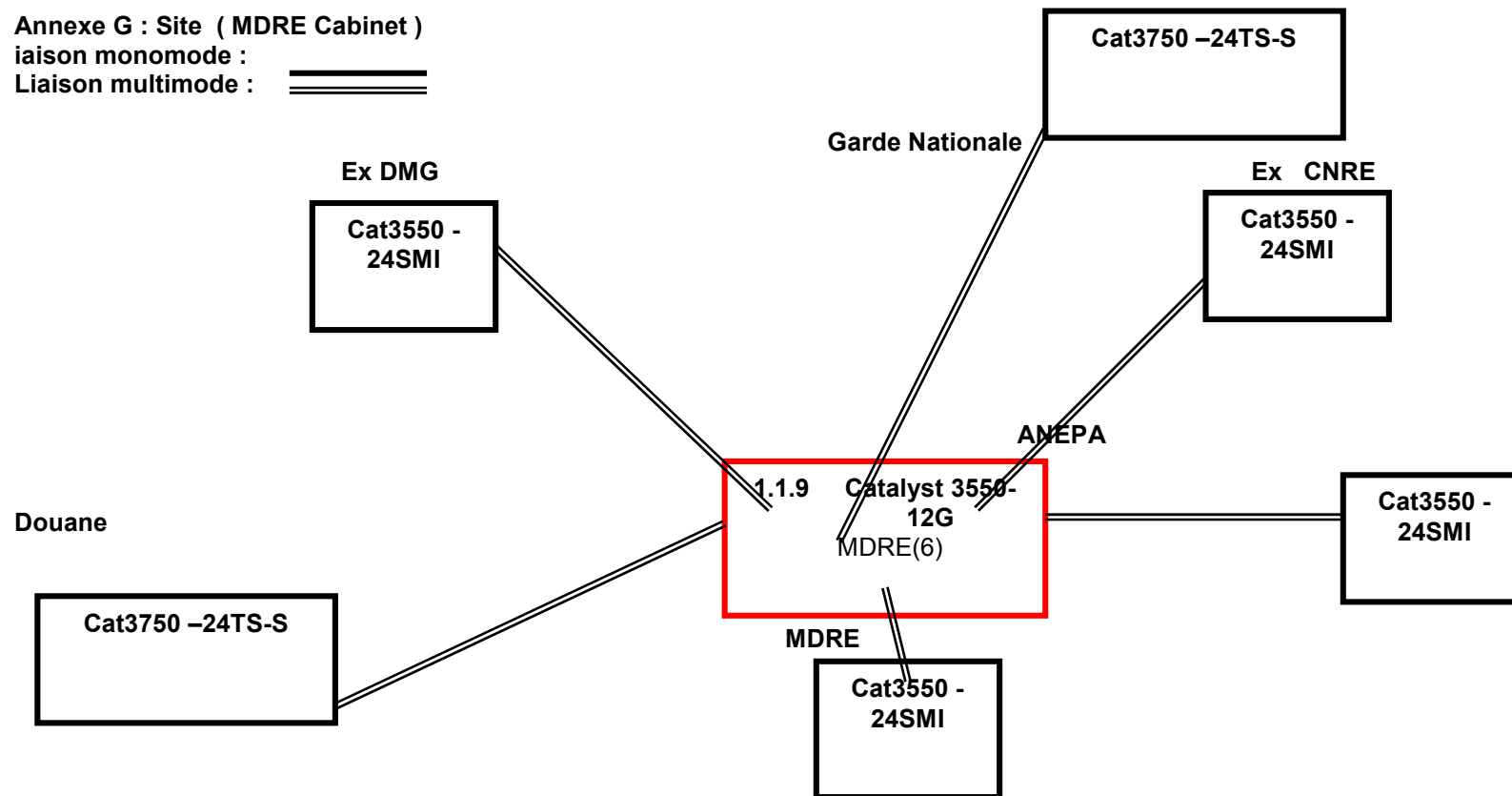
M. TRANSPORT



Annexe G : Site (MDRE Cabinet)

Liaison monomode : 

Liaison multimode : 



7 MODÈLE DE CURRICULUM VITAE

1. FONCTION PROPOSEE :

(Indiquer la fonction qu'exercera l'expert au sein de l'équipe et résumer brièvement les tâches qui lui seront confiées.)

2. ETAT CIVIL - PROFESSION :

Nom, prénoms :

Date de naissance :

Situation de famille :

Nationalité :

Profession actuelle :

Ancienneté dans le présent emploi :

3. FORMATION - DIPLOMES :

(Indiquer brièvement les établissements universitaires et autres institutions d'enseignement spécialisé fréquentés, avec types et dates des diplômes obtenus - Ne pas dépasser un quart de page.)

4. PRINCIPALES QUALIFICATIONS - EXPERIENCE :

(Indiquer en résumé la spécialisation et l'expérience de l'expert se rapportant le plus aux tâches qui lui seront confiées dans l'équipe proposée - Décrire le degré de responsabilité de l'expert dans des projets similaires, avec indication des dates et lieux - Ne pas dépasser une demi page.)

(date)

L'expert (*nom, cachet et signature*).

8 MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Attendu que (*nom du candidat*)

(Ci-dessous désigné « le candidat »)

a soumis son offre en date du (*date du dépôt de l'offre*) pour la fourniture de (*identifier les prestations i*)

(Ci-dessous désignée « l'offre »)

NOUS (*désignation de la banque*), ayant notre siège à (*adresse de la banque*)

(Ci-dessous désignée « la banque »)

Pour la somme de (*inscrire le montant*) que la banque s'engage à régler intégralement à (*l'Administration*), s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. si le candidat retire son offre pendant la période de sa validité ;

Ou :

2. si le candidat, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par (*l'Administration*) pendant la période de validité de l'offre :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ; ou :
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux candidats.

Nous nous engageons à payer à (*l'Administration*) un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans qu'elle soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le (*l'Administration*) précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies.

La présente garantie demeurera valable jusqu'à l'expiration du délai de validité de l'offre. Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE....SIGNATURE et AUTHENTIFICATION de la BANQUE.....

9 MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

A : *(nom et adresse de du Ministère)*

ATTENDU QUE *(nom de la Société)*

(ci-dessous désigné « le fournisseur»)

s'est engagé en exécution du marché n° *(référence du marché)* en date du à fournir

(description des prestations)

(ci-après désigné « le marché ») ;

ET QUE vous avez stipulé dans ledit marché que le fournisseur vous remettra une garantie bancaire d'une banque connue, du montant stipulé ci-après, comme garantie de la bonne exécution de ses obligations, conformément au marché ;

ET QUE nous avons convenu de donner une garantie au fournisseur;

DES LORS nous affirmons, par les présentes, que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du fournisseur, pour un montant maximum de *(montant de la caution en chiffres et en lettres)*, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite déclarant que le fournisseur ne se conforme pas aux stipulations du marché, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de *(montant de la caution)* ci-dessus stipulée(s), sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

La présente garantie est valable jusqu'à la réception définitive des travaux

DATE.....SIGNATURE et AUTHENTIFICATION de la BANQUE

10 MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE RESTITUTION D'AVANCE

A : *(nom et adresse du Ministère)*

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 88 du code des marchés publics, *(nom et adresse de la Société)* (ci-après désigné « le fournisseur ») déposera auprès de *(identité de l'Administration)* une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit article, et s'élevant à.....ouguiya *(montant de la caution en toutes lettres et en chiffres)*.

Nous, la *(nom et adresse de la banque)*, conformément aux instructions de la société, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant, le paiement à *(identité de l'Administration)* à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au consultant, d'un montant ne dépassant pas *(montant de la caution en toutes lettres et en chiffres)*.

Nous convenons, en outre, qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du marché ou à l'un des documents constitutifs du marché qui peut être établi entre l'Agence Mauritanienne d'Information, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie.

Cette garantie restera valable à partir du paiement reçu par le consultant selon le marché jusqu'à *(préciser la date)*.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

DATE.... SIGNATURE et AUTHENTIFICATION DE LA BANQUE....